

Sylvain ROBERT Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU PATRIMOINE

Affaire suivie par M. OUDJANI Zahir Directeur du Théâtre Municipal LE COLISÉE ZO/ML

2:03.21.69.08.18

Décision N°2022-0340

NOMENCLATURE: 08-09

DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATON DU SPECTACLE « MÉDÉRIC COLLIGNON » LE JEUDI 10 NOVEMBRE 2022 À 20H30 AU PETIT THÉÂTRE DE LA MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN,

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2022/2023 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boites de production, agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221014-2022-0340-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec l'association « SurLesTerrils » sise, 20, rue du Commandant Mouchotte – 75014 PARIS représentée par Monsieur Frédéric MUSTAR en sa qualité de secrétaire pour la représentation du spectacle intitulé « MÉDÉRIC COLLIGNON » qui se déroulera au petit théâtre de la médiathèque Robert COUSIN, le jeudi 10 novembre 2022 à 20h30.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 6 000€ (Non assujettie à la TVA). Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une programmation sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision

Fait en l'Hôtel de Ville, le

1 4 OCT. 2022



Pour Le Maire L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.